

Annexe 2 – Plan de gestion

Note : si les terrains font partie d'une réserve existante, les présents objectifs de conservation et mesures générales de gestion sont remplacés par le plan de gestion de la réserve naturelle annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon créant ladite réserve

1) Objectifs de conservation « habitats » et « espèces »

Les objectifs principaux de la réserve naturelle consistent à, par ordre de priorité :

- Préserver et améliorer les différents types de prairies humides ainsi que les zones de source (le maintien du régime hydrique de la parcelle est favorable à toute une série d'espèces liées aux milieux humides, notamment la bécassine des marais) ;
- Eviter la fermeture des habitats ouverts d'intérêt biologique.

2) Autres objectifs de conservation : /

3) Impact paysager : /

4) Mesures générales de gestion

Pré de fauche, variante humide à entretenir avec une fauche avec récolte après le 15 juillet en maintenant 10% de la surface en zone refuge non fauchée (environ 15 ares), dont la localisation variera chaque année.

5) Mesures de gestion relatives aux espèces exotiques envahissantes : /

6) Dérogations ou levées d'interdiction sollicitées ou octroyées : /

7) Synthèse sur l'accès du public, les actions de communication, sensibilisation, information du public : /